

3201-015694-0028-0



**Objet : Dégrèvements de
Taxe foncière consécutifs
à des pertes de récoltes.**

Nature du sinistre : INONDATIONS
Date du sinistre : 27/08/24

N° de sinistre
24-PR004

TRÉSORERIE : SIP CHALLANS
COMMUNE : 221 SAINT-GERVAIS
PROPRIETAIRE : DE SAINT-GERVAIS
N° COMMUNAL : 221 +00004
REFERENCE : 4751318981
N° FACTURE : 2485437566207

DE SAINT-GERVAIS
MAIRIE
0066 RUE DU VILLEBON
SAINT-GERVAIS
85230 ST GERVAIS

COURRIER ARRIVÉ LE

24 OCT. 2024

Mairie de Saint Gervais - 85230

RÔLE : 221

ANNÉE : 2024

Le 16/10/2024,

Bonjour,

Vous avez déposé une demande de dégrèvement pour pertes de récolte concernant la taxe foncière de l'année 2024.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un dégrèvement relatif au sinistre du 27/08/24 vient d'être émis à votre attention, pour un montant de 105 €.

Vous trouverez ci-joint le relevé des parcelles concernées.

Nous vous rappelons que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier au fermier (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Ce dégrèvement diminue d'autant le montant de l'impôt figurant sur votre avis de taxe foncière.

Si vous avez déjà payé cet impôt, le dégrèvement vous sera directement remboursé sans démarche de votre part.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du directeur, le responsable de centre :
SYLVAIN DANELUTTI

019146

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que le droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service des finances publiques dont vous dépendez ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

031014

031014

Page 38825

**DÉGRÈVEMENTS CONSÉCUTIFS A DES PERTES
DE RÉCOLTES**
RELEVÉ INDIVIDUEL DES PARCELLES CONCERNÉES

N° 19146

SINISTRE : 24-PR004 INONDATIONS 27/08/24
COMMUNE : 221 SAINT-GERVAIS
PROPRIETAIRE : DE SAINT-GERVAIS

Le tableau ci-dessous donne la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.

SECTION	N° DE PLAN	LETTRE INDIC.	REGIME PARTICULIER	REVENU CADASTRAL RELATIF A LA TAXATION INITIALE	TAUX DE CONTENANCE	POURCENTAGE DE PERTE	MONTANT DU DEGREVEMENT
C	0262			10,28 €	100	036	2 €
D	0981	J		20,78 €	100	036	4 €
D	2183			3,45 €	100	036	1 €
AC	0147			16,55 €	100	020	1 €
AH	0045			67,34 €	100	020	7 €
AH	0047			44,50 €	100	020	5 €
AH	0048			93,70 €	100	020	10 €
AH	0049			88,71 €	100	020	10 €
AH	0175			27,87 €	100	020	4 €
AH	0211			34,16 €	100	020	4 €
AN	0042			66,40 €	100	020	7 €
AN	0069			13,00 €	100	020	1 €
AN	0073	J		51,81 €	100	036	10 €
AN	0085	BJ		165,68 €	100	020	21 €
AO	0144			57,11 €	100	020	6 €
AO	0147			21,77 €	100	020	2 €
AO	0149			94,30 €	100	020	10 €
						TOTAL	105 €